NOTE D'INFORMATION

HORIZON PERSPECTIVES

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
SAHAM CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas MEZTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n°03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26036 en date du 25/03/2026.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca** représentée par **Monsieur Tahar ZERRARI** en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

SAHAM CAPITAL GESTION
55, BD ABDELMOUMEN - CASABLANCA
TEL.: 0522 43 98 10
FAX : 0522 26 40 25

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **HORIZON PERSPECTIVES**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000030801**
- Date et référence de l'agrément : **14/11/2025, GP25165**
- Date de création : **17/04/1995**
- Siège social : **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca.**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er Janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **30.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **50** Dirhams
- Société de gestion : **SAHAM CAPITAL GESTION** sise à, 55 Boulevard Abdelmoumen, Casablanca.
- Etablissement dépositaire : **SAHAM BANK sise à, 55 Boulevard Abdelmoumen, Casablanca.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
SAHAM BANK	Directeur d'agence ou les chargés du compte	05 22 43 88 88
SAHAM CAPITAL GESTION	Direction commerciale	05 22 43 98 10

- Commissaire aux comptes : **FORVIS MAZARS** représenté par **ABDOU SOULEY DIOP.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié.**
- Indice de référence : **60% MBI Global tel que calculé par BMCE CAPITAL et 40% MASI tel que calculé et publié par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **La SICAV a pour objectif de s'aligner sur la performance de son indice de référence sur la durée de placement recommandée en investissant sur le marché actions et le marché obligataire.**
- Stratégie d'investissement :

La SICAV sera investie au maximum à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM Actions et liquidités, en actions, en certificats d'investissements et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. L'investissement en actions, en certificats d'investissements et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé et ouvert au public, ainsi qu'en titres de créances, ne peut à aucun moment, être nul. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra investir un maximum de 30% de son actif dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. La SICAV pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra réaliser également des opérations de pension de titres. La SICAV pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM.

La SICAV pourra être investi en:

- **Actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscription détachés d'actions ou certificats d'investissement, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public;**
- **Titres de créances négociables;**
- **Titres de créance émis ou garantis par l'Etat;**
- **Obligations privées;**
- **Titres d'OPCVM pouvant atteindre 40 % de l'actif net;**
- **Dépôts à terme;**
- **Titres émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation;**
- **Titres d'Organisme de Placement Collectifs en Capital;**
- **Titres d'Organisme de Placement Collectifs en Immobilier;**
- **Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre 30% de l'actif net;**
- **Certificats de sukuk;**
- **Instruments financiers à terme ayant pour sous-jacent des instruments financiers, des indices, des taux d'intérêt ou des devises;**
- **Dépôts d'investissement auprès des banques participatives;**
- **Placement en devises à l'étranger tout en respectant la réglementation en vigueur.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

- Durée de placement recommandée : **5 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personne physique ou morale résidente et non résidente.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **23/02/1995.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, chaque vendredi. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat: : **La valeur liquidative et les commissions de souscription et de rachat sont affichées le 1er jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative dans les locaux de SAHAM CAPITAL GESTION et dans le siège de SAHAM BANK. Elles sont également publiées dans un journal d'annonces légales et sur le site électronique de SAHAM CAPITAL GESTION au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous : • les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de SAHAM BANK ou au siège de SAHAM CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des revenus. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode des « Intérêts courus ».**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 2% HT maximum des montants souscrits dont 0,2% au minimum, incompressibles acquis à la SICAV.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés dont 0,1% au minimum, incompressibles acquis à la SICAV.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions/rachats effectués par un actionnaire qui a présenté une demande simultanée de rachat/souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription/rachat est égal à la valeur liquidative.**

- Frais de gestion :
 - **Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM, gérés par SAHAM CAPITAL GESTION, détenues en portefeuille. Ils sont prélevés chaque trimestre.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Commissions AMMC	0,025 % H.T
(2) Frais de publication	Selon le tarif fixé par le journal
(3) Commissions Maroclear (commission de gestion du compte émission)	3600 Dhs Tarif annuel HT
(4) Frais Commissaire aux comptes	14 000 Dhs HT
(5) Maroclear (droit d'admission trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
(6) Frais Dépositaire	0,02% H.T
Prestation SAHAM CAPITAL GESTION	Frais de gestion- (1) -(2)-(3)-(4)-(5) -(6)

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *